

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4427

objet : **Biennale 2006 - Achat de places - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'association des Biennales de Lyon**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la Biennale de la Danse, la direction de la communication interne souhaite faire participer le personnel de la Communauté urbaine à cet événement majeur en offrant des places. Ainsi, elle souhaite acheter 500 places pour l'un des spectacles de la Biennale de la Danse 2006.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer le marché relatif à l'achat de 500 places pour la Biennale de la Danse 2006 auprès de l'association des Biennales de Lyon.

Le marché porte sur l'achat des prestations suivantes : achat de 500 places au tarif unitaire de 26 € TTC (soit 13 000 € TTC) pour le spectacle Multiplicité-Formes de silence et de vide par la Compania nacional de danza (spectacle d'inauguration).

Le marché serait passé selon la procédure du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article 35-III-4° du code des marchés publics avec l'association des Biennales de Lyon, celle-ci détenant l'exclusivité des droits pour la commercialisation des places.

Le marché serait conclu pour une durée ferme de un mois à compter de la date de sa notification pour un montant global de 12 733 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à l'association des Biennales de Lyon le 2 juin 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché relatif à l'achat de places Biennale 2006 avec l'association des Biennales de Lyon pour un montant de 13 000 € TTC, conformément à l'article 35-III-4° du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 623 800 - fonction 040.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

